

EPREUVE A OPTION**DROIT PENAL
(GENERAL ET SPECIAL)**

RAPPEL : Vous ne devez traiter ce sujet que si vous avez choisi l'option **DROIT PENAL** à l'épreuve écrite de caractère pratique lors de votre inscription à l'examen.

SUJET : Veuillez résoudre le cas pratique suivant :

Mme Vanessa Martin souhaitait acquérir deux appartements afin de les mettre en location et ainsi bénéficier de loyers. Elle trouvait, sans trop de difficultés, une banque acceptant de lui prêter 500 000 euros pour l'acquisition souhaitée. La banque se disait que de tels loyers pouvaient constituer de solides garanties pour le prêt. Cependant, Mme Martin se voyait rapidement dans l'incapacité de rembourser les échéances du crédit. Ce n'est alors qu'à ce moment-là que la banque constatait, à sa grande surprise, que l'emprunteuse n'avait jamais utilisé les fonds prêtés comme cela avait été prévu, mais les avait dépensés d'une autre façon : achat d'une grosse voiture, voyages, et surtout, dépenses de jeux. La banque souhaite poursuivre pénalement Mme Martin.

Son mari, M. Laurent Martin, pourrait également poursuivre l'affaire en justice. Son entreprise (la SARL Martin) est compétente pour réparer les pylônes électriques défectueux. Pour une mission, elle avait fait appel à un travailleur intérimaire, M. X. Celui-ci s'était alors rendu sur un chantier avec M. Y. qui était un salarié de l'entreprise. Or, ce dernier avait ordonné à M. X. d'intervenir sur un poteau électrique sans lui donner la moindre consigne de sécurité, ni même correctement l'attacher. Hélas, M. X. avait chuté depuis le haut d'un poteau, et était décédé quelques jours plus tard. La famille de M. X. souhaite alors exercer une action pour homicide involontaire contre la SARL Martin.

Par ailleurs, le fils de Vanessa et de Laurent, Arnaud Martin, est poursuivi pour un vol commis dans un supermarché. Laurent Martin souhaiterait alors savoir quelles sanctions principales encourt son fils alors que, quatre ans plus tôt, ce dernier avait déjà été reconnu coupable d'escroquerie (mais dispensé de peine).

Alors qu'il part rejoindre son fils, alors en garde à vue, M. Laurent Martin est arrêté par la gendarmerie nationale car il roule sur une autoroute à 210 km/h (il n'a causé aucun accident). Outre le retrait de permis et la grosse amende qu'il encourt sur le fondement du code de la route, M. Martin craint surtout de faire l'objet d'une peine d'emprisonnement. Que pouvez-vous lui dire ?

Enfin, le frère de Laurent Martin, M. Gabriel Martin, vient d'être lui-même condamné pour tentative d'abus de confiance par le tribunal correctionnel de Pau. Gabriel Martin est salarié d'une société anonyme. Il lui est reproché d'avoir commencé à détourner des fonds qui lui avaient été remis dans un but particulier (en l'occurrence payer des fournisseurs) avant d'être empêché par l'intervention d'un tiers. Concrètement, il avait pris contact avec un banquier suisse pour procéder à un virement depuis les comptes de l'entreprise, mais celui-ci n'avait pas pu être réalisé en raison de la détection des faits projetés par le commissaire aux comptes de la personne morale. Gabriel Martin hésite à faire appel.

Quelles infractions peuvent-elles être retenues à l'encontre des différents protagonistes ? Quelles réponses leur donner lorsque ceux-ci s'interrogent ? Fondez vos réponses sur la loi et/ou la jurisprudence. N'oubliez pas de mentionner les peines principales encourues.